

- Réintégration dans le régime local de la sécurité sociale en 1982
- Annulation de centaines de procès-verbaux infligés, par les douaniers, aux travailleurs frontaliers qui détenaient un compte en Allemagne. (Les anciens se rappelleront la chasse aux comptes bancaires dans les années 81 et 82. A cette époque on nous assimilait à des exportateurs de capitaux.
- Indemnisation du chômage en fonction du salaire réel depuis 1987.
- Prise en charge immédiate par la sécurité sociale des chômeurs sans attendre la notification de l'Assedic
- Extension de la zone frontalière en 1990 qui comprend maintenant les 3 départements, Bas-Rhin, Haut-Rhin et la Moselle.
- Depuis 1993, indemnisation du chômage partiel par l'Arbeitsamt allemand au même taux que nos collègues allemands;
- Droit à la carte vitale
- Amélioration de la situation fiscale pour les travailleurs frontaliers, hors zone, imposés en Allemagne depuis 1996.
- Prise en compte de la pension d'invalidité française pour le calcul de la retraite française ;
- Droit à l'allocation de chômeur âgé
- La retraite complémentaire n'est plus minorée depuis janvier 2000.
- Versement des indemnités journalières de maladie aux chômeurs par la CPAM en cas d'épuisement du versement de celles-ci par la Caisse allemande
- Versement de la prime épargne de l'État allemand sur les assurances complémentaires retraite dite « *Riester Renten* » ;
- Réintégration dans le régime local de la Sécurité Sociale des frontaliers retraités le 17 janvier 2002.
- Prise en charge par l'Allemagne après les 18 mois de maladie
- Calcul des meilleures années de la carrière française prise en compte pour le calcul de la retraite française
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse du conjoint qui n'exerçant pas d'activité professionnelle.
- Victoire en 2012 concernant le calcul de la Altersteilzeit – retraite progressive.
- Abrogation de la CSG et de la CRDS en 2000, sur les revenus d'activité ;
- Fin de l'imposition des retraites en Allemagne à partir du 1^{er} janvier 2016